



MANDAT DE LOCATION SAISONNIERE OU D'HÔTELLERIE

(Prévu par la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 et article R211-21 du code de tourisme)

N° du Mandat :

ARTICLE I : PREAMBULE

Le domaine d'activité concerné par ce mandat est celui de la location saisonnière ou celui de la réservation des hébergements ou chambres des hôtels.

Ce mandat est donné par le mandant à son mandataire dans le cadre des prestations d'entremise pour des réservations de chambres ou de locations d'hébergements à des clients via le site www.ebizmed.fr.

ARTICLE II : MANDANT (Personne physique ou morale)

DOMAINE D'ACTIVITE⁽¹⁾ : HÔTELLERIE LOCATION SAISONNIERE

Société :

Forme juridique⁽¹⁾ : EURL SARL SA SCI AUTRE

N° SIREN :

Nbre d'étoiles :

NOM D'ETABLISSEMENT :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone⁽²⁾ :

email⁽²⁾ :

Fax :

Site internet :

Représentant légal ou Gérant

Nom :

Prénoms :

Adresse⁽⁴⁾ :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone⁽³⁾ :

email⁽³⁾ :

Ci-après désigné le mandant

ARTICLE III : MANDATAIRE

AGENCE EBIZMED

Adresse sociale : 7, Rue des Vignes 28410 BÛ

SIREN : 353 020 480 00029

Téléphone : 06 84 12 86 41

Email : ebizmed@orange.fr

- immatriculée à ATOUT-FRANCE n° IM006110054

- titulaire du compte bancaire de gestion domicilié chez HSBC NICE CIMIEZ 27, Avenue FLIREY 06000 NICE

- représentée par : Emmanuel LAZIAMOND en qualité de gérant

Déclarations CNIL – Récépissés n° 1332819 et 1332820.

Ci-après désigné le mandataire.



ARTICLE IV : OBJET

www.ebizmed.fr est un site permettant la mise en ligne des produits et services du mandant pour être largement diffusée auprès de la clientèle. Ce site fonctionne comme une centrale de réservations. Ce site est doté d'un système de paiement en ligne sécurisé permettant aux internautes d'effectuer des réservations en toute sécurité et confidentialité.

Le mandant, après avoir pris connaissance des conditions générales du site www.ebizmed.fr, confère au mandataire, qui accepte, un mandat SANS EXCLUSIVITE de publication des biens, des hébergements ou des chambres d'hôtels sur son site accessible à tout client potentiel et de servir d'entremise pour leur réservation ou leur location avec l'encaissement d'un compte ou arrhes correspondants. Le cas échéant, un reversement de la partie de la prestation du mandant sera effectué en faveur du mandant par le mandataire au début du séjour du client.

ARTICLE V : NATURE DES DONNEES OU INFORMATIONS

Cela concerne toute donnée ou information en lien avec l'activité professionnelle du mandant, notamment textes, photographies, vidéos, films, images, sons...etc. Ces données une fois insérées sur le site www.ebizmed.fr feront l'objet d'une protection par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur et resteront la propriété du mandant qui autorise le mandataire à en faire la publicité sur son site ou sur les sites de ses partenaires.

ARTICLE VI a: MODE OPERATOIRE

Dès la signature de ce mandat, le mandataire ouvrira un compte-partenaire sur le site au profit du mandant et celui-ci pourra disposer gratuitement d'un espace pour une large publicité de ses produits sur le site au tarif affiché pour chacun des produits égal à un prix TTC de la location, incluant la commission du mandataire.

Ainsi, lors d'une réservation par un client via www.ebizmed.fr, celui-ci devra s'acquitter d'un acompte conformément aux conditions générales de réservations disponibles sur le site et cet acompte ne sera encaissé par le mandataire que si le mandant a confirmé la réservation au client. Cet acompte ne sera pas encaissement, ou en cas d'encaissement, sera intégralement remboursé au client lorsque le mandant a annulé la réservation.

Pour les hôtels, cet acompte correspond au montant de la commission du mandataire et le client règlera le solde restant sur place à l'hôtel lors de son séjour. Il incombera au mandant de faire régler le client du solde restant lors de son séjour à l'hôtel.

Pour les locations de saisonnières ou vacances, cet acompte correspondant à 30% du montant de la réservation et le cas échéant, le client règlera le solde restant au mandataire qui reversera la part qui reviendra au mandant avant le début de séjour du client.

A la fin de son séjour, le mandataire contactera le client pour mesurer sa satisfaction concernant le service rendu qui alimentera les statistiques des mesures de satisfaction qui seront communiquées au mandant.

À raison d'une fois par an, le mandataire sollicitera le mandant à donner son appréciation globale sur la qualité de service rendu par le mandataire afin de recueillir les propositions ou suggestions permettant d'améliorer le site.

Par ailleurs, les conditions générales, disponibles et consultables sur le site, ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le client effectuera les réservations, les tarifications appliquées et le mode de paiement. Elles seront soumises à l'acceptation explicite du client avant la validation et la confirmation de sa réservation. En cas d'annulation d'une réservation par un client, les clauses de modification ou d'annulation lui seront appliquées.

ARTICLE VI b: DUREE DE MANDAT

La durée de ce mandat est prévue pour 1 an, tacitement renouvelable, à compter de la date de signature avec une clause de rupture prévue par l'article X ci-dessous. Cependant, pour les trois premières années de l'exercice après la signature, la rupture peut intervenir à tout moment dès que l'une des parties en fait la demande dans les mêmes conditions prévues par l'article X.

ARTICLE VI c : TARIF

La commission du mandataire est celle définie dans les conditions générales du site et égale, au moment de la signature de ce mandat, à 10% du prix. Le mandant fixe librement le prix des produits en y incluant la commission du mandataire ou le cas échéant, les parties conviennent que le mandataire rajoute sa commission au dessus de celle du mandant. En cas de hausse du taux de la commission applicable, le mandataire préviendra le mandant au moins deux mois à l'avance. Ce dernier pourra le refuser. Un désaccord tarifaire peut constituer un motif de résiliation du présent mandat par l'une des parties qui le souhaite en respectant les clauses de rupture définies dans l'article X.

ARTICLE VI d : SUBSTITUTION - CESSION

- En cas de décès ou d'incapacité du mandataire, le mandant autorise expressément le mandataire ou ses ayants droit à se substituer, pour l'exécution du présent mandat, toute personne physique ou morale sous réserve que le substitué remplisse les conditions issues de la loi.
 - En cas de cession de son fonds de commerce par le mandataire ou si celui-ci confie l'exploitation dudit fonds à un locataire gérant, le présent mandat se poursuivra au profit du cessionnaire ou du locataire gérant, ce que le mandant accepte expressément sous réserve que les termes du présent contrat soient respectés.
 - Dans tous les cas, le mandant devra être avisé dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les six mois avant la substitution, de la cession ou de la location gérance du fonds de commerce.
- Le mandant aura la faculté de résilier le présent mandat dans le mois qui suivra la réception de la lettre l'avisant de cet événement. Et les conditions de la résiliation respecteront celles définies dans l'article X.

ARTICLE VII : ENGAGEMENTS DES PARTIES

VII.1/ Engagements du mandataire vis-à-vis du mandant

Le mandataire s'engage à :

- respecter la confidentialité des informations sensibles ou qualifiées comme telles par le mandant. Il est important que ce dernier le précise le cas échéant ;
- faire une diffusion ou publicité des produits du mandant le plus largement que possible (en France et éventuellement à l'étranger) ;
- remonter au mandant les remarques ou suggestions pertinentes des clients après un séjour dans son établissement en vue de l'amélioration du service ;
- reverser l'acompte au mandant dès que celui-ci aura confirmé une réservation et à reverser le solde aussitôt que le client l'aura réglé, au maximum avant le début de séjour de ce dernier.

VII.2/ Engagements du mandant vis-à-vis du mandataire

Le mandant accepte les conditions générales consultables sur le site www.ebizmed.fr et s'engage à :

- proposer des produits et/ou services d'un bon niveau de qualité (accueil, propreté des locaux, etc) ;
- veiller à ce que le produit présenté au client au moment de son séjour soit le plus fidèle que possible à la description qui en est faite sur le site ;
- assurer l'accueil du client, la remise des clés et l'état des lieux ;
- vérifier que le client a réglé la totalité du montant de sa réservation au moment de son séjour dans votre établissement et le cas échéant, lui faire régler le solde du montant restant sur place ;
- prendre en considération toute remarque pertinente et fondée du client allant dans le sens de l'amélioration de la qualité du service ;
- s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques liés à sa profession susceptibles de causer un dommage au client durant sa prestation.

ARTICLE VIII : EN CAS DE LITIGE

En cas de défaillance des engagements pris par les parties portant préjudice au client, celui-ci sera indemnisé par la partie défaillante, seulement dans le cas où le client aurait expressément fait par écrit des réclamations.

En cas de désaccord portant entre le mandant et le mandataire, les deux parties pourront tenter de rechercher une solution à l'amiable et le cas échéant décider de rompre ce mandat sans prétention de droit à indemnisation dans la mesure où aucun préjudice n'aura été constaté. Il suffit que l'une des parties en fasse la demande dans les conditions prévues à l'article §-X.

ARTICLE IX : EN CAS D'ANNULATION OU DE NON PRESENTATION DU CLIENT

Les conditions d'annulation d'une réservation ou d'une location sont définies dans les conditions générales mises sur site et acceptées par le client lorsqu'il valide sa réservation.

Lorsque le client ne respecte pas les conditions d'annulation, les clauses de non respect d'annulation décrites dans les conditions générales lui seront appliquées et le cas échéant, le mandataire reversera au mandant en guise de dédommagement la part d'indemnité qui lui revient. Pour l'hôtel, cela correspond au montant d'une réservation égale à une nuitée.

ARTICLE IX bis : COMPTE DE GESTION

Les fonds détenus résultant des diverses gestions dans le cadre de ce mandat seront versés au compte bancaire, ouvert au nom de l'AGENCE EBIZMED à la banque HSBC CIMIEZ 27, Avenue FLIREY 06000 NICE, tél. 04 93 53 89 89.

ARTICLE X : RUPTURE DU MANDAT

Ce mandat a une durée d'un an tacitement reconductible. Sauf en cas de non respect des engagements des parties, ce mandat peut être résilié à la fin de chaque échéance par l'une des parties qui le souhaite sous forme de lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis d'un mois permettant au mandataire de disposer du temps pour retirer les produits du mandant de son site.

Dans ces conditions, le mandant s'engage à honorer toutes les réservations passées par les clients pour des séjours dans son établissement avant la date l'expiration du préavis et pour lesquelles la période de prestations du mandant va au-delà de la date effective de résiliation, au risque pour le mandant d'avoir à indemniser tous les clients lésés.

Fait à _____ le _____

Le Mandataire

Signature (avec le cachet)

Le Mandant

Signature (avec le cachet)

Post-scriptum: N'oubliez pas de joindre au contrat de votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou IBAN afin de faciliter la rapidité des transactions de reversement.